

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2019

oooooooooooooooo

Convocation du 19 novembre 2019

Proposition d'évolution de la compétence Enseignement Supérieur :

Évreux Portes de Normandie a marqué son souhait de porter la construction d'un centre de formation en odontologie sur le site Notre Dame, sur la base d'un partenariat avec le Centre Hospitalier Eure Seine (CHES).

Pour des questions de cohérence technique et architecturale, ainsi que de montage financier, Évreux Portes de Normandie souhaite également réaliser la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site Saint Louis.

En proposant de porter la réalisation de ces bâtiments, Évreux Portes de Normandie souhaite ainsi se distinguer en tant que territoire d'accueil des étudiants en enseignement supérieur dans le domaine de la santé.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, cette évolution de compétence nécessite, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-17,

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-11 et 211-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement Supérieur d'EPN, visant à compléter la compétence facultative « Développement de l'enseignement supérieur » avec la mention « **comprenant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Éducation** ».

Fonds de concours en fonctionnement :

Il importe de rappeler en premier lieu que la mise en place de fonds de concours, qui peut s'analyser comme un mécanisme de péréquation financière pour la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Leur versement n'est possible qu'entre un EPCI et ses communes membres, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences.

Ainsi, ces fonds de concours sont exclusivement destinés à financer les dépenses de fonctionnement (fluides, dépenses d'entretien, assurance, dépenses de personnel pour l'entretien et la maintenance)

d'un équipement de superstructure relevant de la compétence de la commune et ne peuvent excéder 50 % maximum de la part financement assurée » (reste à charge), hors subvention, par la commune bénéficiaire.

Par ailleurs, le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération EPN du 15.10.2019 relative aux fonds de concours en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, un fonds de concours en fonctionnement pour le montant suivant : 6 982.41 €

Pose de panneaux publicitaire au sein de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris les renseignements souhaités lors de la dernière réunion de conseil au sujet des panneaux publicitaire. Il montre aux membres présents, la proposition de convention concernant l'abris-bus publicitaire en bas de la Côte du Torchon, par la Société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il est favorable au projet de panneaux publicitaire sur la commune ainsi que ces motifs mais pas concernant la proposition de la Société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN. L'emplacement est prévu sur le trottoir de la parcelle privé cadastrée A 855 dont la mairie à l'accord écrit du propriétaire, et la parcelle A 934 ou la parcelle 937 appartenant à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, de laisser libre choix à Monsieur le Maire concernant les propositions pour la pose de panneaux publicitaire sur la commune et de signer les documents afférents.

Demande de subvention à la DETR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la DETR pour des travaux importants à inscrire sur le prochain budget 2020, à savoir :

- Construction d'un bâtiment technique, coût HT des travaux : 11 128 € ;
- Création d'une rampe d'accès handicap à la mairie, coût HT des travaux : 6 910 € ;
- Mise en conformité du nombre d'hydrants afin que notre commune soit entièrement couverte par ce réseaux en cas de lutte contre l'incendie, coût HT des travaux : 5 082 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets et de signer les actes et documents afférents.

Démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'EPN met en œuvre des actions de maître de l'énergie au profit des

communes volontaires à travers notamment la mise à disposition d'un Conseiller en Energie Partagé.

Les modalités du dispositif ont été fixées par délibération et définies dans la convention bipartite « **EPN et Commune de L'Habit mission complète CEP** ». Cette convention permet d'encadrer l'organisation du service, d'identifier les engagements respectifs de chaque partie et définir le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un poste d'ingénieur thermicien entre les **73 communes adhérentes d'EPN de moins de 10 000 habitants**. Il accompagnera techniquement chaque commune engagée dans la gestion énergétique quotidienne de son patrimoine.

Une déclinaison de la convention bipartite « EPN et Commune de L'Habit Mission complète CEP » a été établie pour faire connaître le dispositif de Conseiller en Energie Partagé en réalisant un bilan énergétique du patrimoine de la commune et en établissant des préconisations.

Cette convention « EPN et Commune de L'Habit Mission de Base » réalisée à titre gracieux définit les conditions dans lesquelles la commune de L'Habit bénéficie du service CEP proposé par l'EPN pour la mission de base, à savoir :

⇒ **Réalisation** d'un bilan énergétique du patrimoine des communes

Analyse des factures énergétiques : Bilan sur les flux dont la dépense est supportée par les communes (combustibles, électricité, éclairage public, carburants, eau...) sur l'ensemble du patrimoine des communes adhérentes de l'EPN et portant sur les trois dernières années.

✓ *Bilan du patrimoine de la commune : remise d'un bilan de l'année écoulé des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus.*

⇒ **Etablissement** d'une préconisation d'actions prioritaires suite à ce bilan.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour bénéficier, à titre gracieux, de la mission de base du Conseil en Energie Partagé.

Désigne M. PICHOS Jean-Pierre en qualité d'élus référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Décision modificative budgétaire - Dépassement de chapitre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un dépassement du chapitre 065, il convient de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses - Chapitre 012 :
c/6453 : - 5 300.00 €
- Dépenses - Chapitre 065 :
c/6533 : + 5 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.